

BULLETIN MUNICIPAL

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Juin 2019

Présents : Téruel JP (pouvoir de Guillen C), Peings J., Patie F., Daudé A., Loustau-Chartez N., Contré J.

Absents excusés : Picard G., Guillen C., Pénen J.

Tous les rapports et délibérations ont été votés à l'unanimité, sauf 2 sujets rassemblant 6 voix dans un sens, pour une voix en « abstention » ou « contre ».

Rapport / Prix et qualité du service « eau » : le bilan (sur le réseau, sa gestion, la qualité de l'eau et ses tarifs...) fait apparaître une **situation très nettement positive**.

Contrôle et entretien des ouvrages de défense contre l'incendie sont confiés par convention et pour une durée de 5 ans au prestataire actuel -*donnant satisfaction*- à savoir, **SUEZ Eau France**.

Maintenance ... des Extincteurs et Défibrillateur sont confiés à la CCHB, et ceci dans le cadre d'un « groupement de commandes ».

Motion pour la défense de l'École Rurale en opposition au projet... de regroupement des Écoles et Collèges...

Demande de subvention pour l'organisation d'une « journée découverte du rugby » en faveur des écoliers du RPI a été exceptionnellement accordée à hauteur de 200€ à l'association organisatrice « Minja Veishiga ».

Au lendemain de cette manifestation les témoignages des enfants participants, accompagnants et organisateurs, font état d'un **très haut niveau de satisfaction et d'un souhait affirmé de récurrence...**

Demande d'entretien par la Commune du « pied de mur » sur clôture privée de la part d'un couple d'administrés, du fait de leur âge .

Pour rappel, la réglementation fait obligation aux propriétaires ou résidents d'entretenir les « pieds de murs » de leurs habitations (désherbage, déneigement...).

Dans le passé et par disposition municipale, il a été décidé à Précilhon que la commune apporterait le concours exceptionnel de son service technique aux personnes seules, âgées et/ou handicapées, et, ne disposant pas d'aide potentielle (familiale ou amicale) de proximité...

Étant donné la présence et « l'hyper » proximité d'un fils valide (et sa famille), le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas faire exception à la règle et donc de ne pas donner suite favorable à cette demande.

Transfert des Charges à la CCHB : le CM (6 voix « contre », 1 « abstention ») n'approuve pas le projet de transferts financiers tels que présentés dans le procès-verbal de conclusions établi par la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT) ; conclusions confuses, indigestes sinon incompréhensibles, dont l'impact sur l'avenir des Communes est difficilement perceptible.

Délégation à la Protection des données personnelles : dans le cadre du Règlement Général (RGPD), cette délégation est confiée par convention à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Mathieu CARRASSOUMET est choisi comme Coordonnateur Communal pour le Recensement

de la population (/INSEE) sur la période du 16 Janvier au 15 Février 2020 .

Appel à candidature est lancé pour réaliser ce recensement.

Questions et infos diverses :

- **Réserve Incendie proche de la Mairie :**

l'Appel d'Offre aux entreprises vient d'être lancé et les travaux devraient démarrer dans les prochaines semaines. Le devis initial a subi une forte inflation du fait de la découverte d'éléments successifs de règlements divers, pour atteindre à ce jour un montant de 54 500 TTC. Mais il faut rappeler que cette opération est un préalable indispensable à tout nouveau projet d'urbanisme dans le secteur.

À ce sujet, **RAPPEL** : tous projets de **modification de façade** de bâtiment (habitation, garage...), de **toiture**, de réalisation de **clôture...** doivent faire l'objet d'une demande de « **Permis de Construire** » ou à minima d'une « **Autorisation de Travaux** ».

- **demande de subvention :**

le CM (6 voix « contre », 1 voix « pour ») a décidé de ne pas répondre favorablement à la demande de la part de la commune d'Herrère de participation financière à la projection d'un film.

- **SICTOM : possible exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

pour certains artisans, commerçants, transformeurs... . Les structures intéressées doivent se faire connaître en Mairie.

- **Lotissement Martherine : « c'est parti !!! »**

→ l'**enfouissement du réseau d'assainissement** démarré il y a une semaine sera achevé le 17/07. La suite des opérations, en terme de réseaux, devrait intervenir en Septembre.

→ la mise en **vente** de 9 lots sera effective après cette période.

→ une **réunion publique** concernant ce lotissement, son règlement, et notamment les règles de circulation (vitesse à 30, sens de circulation, « types » d'usagers -piéton, vélo, voiture...), son mobilier, ses plantations etc... se tiendra prochainement. Ce moment d'information sera aussi celui d'échanges, de propositions... La date n'étant pas à ce jour arrêtée, une publication en ce sens sera faite le moment venu.

- **Plusieurs devis sont attendus afin de réaliser différents travaux**

de maçonnerie (réfection de muret et barrières « accidentées », protection contre les inondations, consolidation de l'encadrement de la porte du puits rue du 14 Juillet et rejointoyage...), de couverture (toiture du puits et fuites sur toiture des foyer, logement de l'École, puits) de réfection de plancher (logement École).

Remerciements à :

- **Ateliers jeunes :**

5 jeunes adolescents (dont 2 de la Commune : Jade et Tristan) ont œuvré au profit de notre cité en travaux de peinture (soubassement d'un mur du Foyer, bancs), de désherbage au niveau du cimetière, puis rangement et nettoyage autour du puits situé rue du 14 Juillet. Qu'ils soient remerciés, avec leur encadrante, pour l'efficacité de leur intervention et l'état d'esprit qui a prévalu durant leur séjour chez nous.

- **Patrick LANASPA**

pour sa forte implication dans la préparation et la réalisation d'espaces fleuris et en particulier celui de la butte fleurie à l'entrée du village rue de la Barrière.

- **Antoine FONS et Gérard CUYEU**

pour leur contribution à la réalisation d'un prototype de motoculteur équipé pour désherber mécaniquement les allées du cimetière.

- **Patrick MANCHO**

pour son offre gracieuse d'un magnifique tableau de sa composition reprenant 3 édifices marquants du village ; peinture à découvrir à la Mairie avec une autre de la Place St Pierre à Oloron.

- **Au Comité des Fêtes pour ce qui suit ...**

Programme des prochaines festivités :

- les Fêtes de Précilhon vont se tenir le prochain week-end, soit les 19-20-21 Juillet. Elles sont comme toujours des moments importants, rares dans l'année, de convivialité, de rencontre et d'échanges, d'amusement, de détente... entre membres de la collectivité que constitue la population du Village.

Y participer c'est aussi encourager nos jeunes concitoyens, membres du Comité des Fêtes, à poursuivre leur élan généreux pour nous réunir dans un programme riche, varié, fruit d'un investissement de plusieurs semaines, d'inventivité et de recherches... ; nous devons un « retour » à cette jeunesse qui est la nôtre !!!

- les **Mardis de l'insolite** ont repris leurs quartiers d'Été dans le territoire. Ils viendront animer la soirée du 20 Août. L'idée du Comité des Fêtes serait de réunir lors de cette soirée toutes les personnalités du village qui par leur talent dans les domaines aussi variés que la peinture, le dessin, les jouets en bois, la musique, le chant, la danse etc... et ceci dans une ambiance « auberge espagnole » (avec produits locaux) , permettrait de construire un moment fort, de découverte humaine d'émotion et de réjouissance. Les candidats supposés seront prochainement contactés par nos membres du Comité, et les candidatures spontanées seront les bienvenues... Au plaisir de nous retrouver !!!

Quelques rappels aux lois et règlements

Réglementation nationale / Code de la Santé Publique et Code des Communes

Art. 103.2 : **travaux de bricolage et de jardinage par les particuliers**

... susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en terme de santé ou de tranquillité, en raison de leur intensité sonore ou répétition ... (tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique...) ...

ne peuvent être exécutés que :

- **jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30**
- **samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **dimanches et jours fériés de 10h à 12h**

NB : mais, le Dimanche pourrait être une journée sans nuisance sonore liées aux travaux de jardin ou de bricolage, notamment de la part de ceux qui sont en mesure d'œuvrer à d'autres jours et horaires dans la semaine ; ceci vaut en particulier pour les retraités, les personnes qui travaillent en horaires décalés et qui disposent donc de demi-journées en semaine pour réaliser ces opérations... Rangeons nos égoïsmes et respectons la tranquillité d'autrui.

Art. 104 : **bruit des animaux**

... propriétaires de possesseurs d'animaux et **en particulier de chiens (/aboiments)** sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage , y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les contrevenants sont passibles d'amendes de 3ème classe, voire de 4ème classe en cas de récidive par le Code de Santé Publique et de 1ère classe dans le Code des Communes.